

**ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE N°1560 DU 04 JUIN 2020
FIXANT LES MODALITES DE REPRISE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LA-VILLE**

ARRÊTÉ N° 1560

Le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2017 actant le transfert de compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,

Vu le PLU de Saint-Germain-la-Ville approuvé le 06 juillet 2006 et modifié le 31 août 2009,

Vu la délibération n° 848-2020 en date du 20 février 2020 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local de Saint-Germain-la-Ville,

Vu la délibération n° 848-2020 en date du 20 janvier 2020 précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-la-Ville,

Vu l'avis portant sur les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-la-Ville publié le vendredi 06 mars 2020 dans la rubrique des annonces légales du journal « L'UNION »,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Considérant que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée portant sur le réajustement de certaines dispositions règlementaires de la zone UA par rapport au PPRi afin de prendre en compte les spécificités des constructions à vocation d'hébergement dans le cadre de la réhabilitation de l'EHPAD était prévu du mercredi 18 mars 2020 au jeudi 16 avril 2020 inclus,

Considérant que les délais prévus pour la consultation ou la participation du public ont été suspendus jusqu'au 30 mai 2020 par ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire

Considérant que les 30 jours de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n'ont pas été réalisés suite à la suspension des délais du 25 mars 2020,

Considérant qu'il importe d'adapter les modalités d'accueil du public et de consultation du dossier de modification simplifiée avec la mise en place de mesures barrières,

Considerant qu'il importe d'informer le public sur les modalités de la reprise de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Germain-la-Ville,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à la reprise de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-la-Ville, pour une durée de 31 jours, du 17 juin 2020 9 h 00 au 17 juillet 2020 17 h 00.

Article 2

La mise à disposition au public du projet de modification simplifiée sera assurée selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée, complété des avis des personnes publiques, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes situé au 4 Grande Rue à Saint-Germain-la-Ville (51240), du 17 juin 2020 au 17 juillet 2020 (soit 31 jours consécutifs), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le dossier de modification simplifiée, complété des avis des personnes publiques, pourra être consulté à la Mairie de Saint-Germain-la-Ville située au 3 Grande Rue à Saint-Germain-la-Ville (51240), du 17 juin 2020 au 17 juillet 2020 (soit 31 jours consécutifs), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 16 h 30 à 19 h 00 et le jeudi de 16 h 30 à 19 h 00 ;
- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la Mairie de Saint-Germain-la-Ville ;
- toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès du siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;

Article 3

Dans les lieux accueillants la mise à disposition, le port du masque sera obligatoire, les dossiers se situeront dans une pièce pouvant être aérée et comportant la mise à disposition de gel hydroalcoolique pour la manipulation du dossier de mise à disposition.

Article 4

Un avis de reprise au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition.

Article 5

Un avis de reprise au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché :

- sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;
- sur le panneau d'affichage de la Mairie de Saint-Germain-la-Ville ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : <https://www.ccmoivrecoole.fr/> ;
- sur le site internet de Saint-Germain-la-Ville : <https://mairie-saint-germain-la-ville.fr/>;

Article 6

A l'expiration de la mise à la disposition du public, les registres seront clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées. Le président en tirera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 7

Le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Maire de Saint-Germain-la-Ville ;

A SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, le 04/06/2020



Hubert ARROUART

Hubert ARROUART
2020.06.12 10:18:52 +0200
Ref:20200604_111002_1-2-O
Signature numérique
le Président